



ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement définit les conditions de location et d'utilisation des VTT, VTC, VTT électriques et trottinettes électriques au sein du ValJoly. Toute location implique l'acceptation pleine et entière des présentes dispositions.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LOCATION

Âge minimum :

- Location de VTT, VTC et VTT électriques autorisée dès 16 ans.
- Les mineurs de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable.
- La randonnée guidée en trottinette électrique est réservée aux personnes de 14 ans et plus.

Durée de location :

- VTT et VTC : 1h, 2h, une demi-journée ou une journée entière.
- VTT électrique : une demi-journée, une journée ou à la semaine (uniquement pour les résidents de la station du ValJoly).
- Pas de locations des trottinettes électriques

Tarifs réduits : Les habitants des communes de Moustier-en-Fagne, Wallers-en-Fagne, Eppe-Sauvage, Liessies, Willies, Baives et Trélon bénéficient d'un tarif réduit sur présentation d'un justificatif de domicile valide.

Moyens de paiement acceptés : espèces, carte bancaire, ANCV, ANCV Connect, Coupons Sport ANCV et ValJoly Avantages. Billet valable 6 mois, en vente dans tous les points d'accueil des activités.

Horaires et tarifs : Les horaires et tarifs sont disponibles sur le site internet ainsi qu'à chaque point d'accueil.

ARTICLE 3 – DÉPÔT DE GARANTIE (CAUTION)

Montant de la caution : La caution est obligatoire et peut être déposée par chèque ou empreinte bancaire.

- VTT / VTC : 300 €
- VTT électrique : 900 €

Restitution de la caution : La caution est restituée à la fin de la location si aucun dommage n'est constaté sur le matériel. En cas de détérioration ou de vol, tout ou partie de la caution pourra être retenue.

ARTICLE 4 – MATÉRIEL FOURNI

Accessoires gratuits : La mise à disposition des équipements suivants est gratuite sur présentation d'une pièce d'identité :

- Casque de protection
- Siège porte-bébé

Obligation du port du casque : Le port du casque est obligatoire pour les mineurs et fortement recommandé pour les adultes.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉS ET ENGAGEMENT DU LOCATAIRE

Contrat de location : Le client s'engage à compléter et signer le contrat de location de vélos. Toute fausse déclaration entraînera la nullité du contrat.

État du matériel : Le locataire s'engage à vérifier l'état du matériel avant utilisation et à signaler toute anomalie avant le départ.

Utilisation conforme :

- Le locataire s'engage à respecter les règles de circulation et à ne pas utiliser les équipements en dehors des sentiers autorisés.
- Il est interdit de modifier ou démonter le matériel loué.

Domages et vol :

- En cas de vol ou de casse, le locataire est tenu de rembourser les frais de réparation ou de remplacement du matériel selon la valeur en vigueur grâce à la caution.
- En cas d'accident ou de problème mécanique, le locataire doit contacter immédiatement l'opérateur du ValJoly.

ARTICLE 6 – SÉCURITÉ ET RESPECT DU SITE

Respect de l'environnement : Il est interdit de jeter des déchets, d'endommager la flore et de perturber la faune locale.

Respect des autres usagers : Les utilisateurs doivent respecter les autres promeneurs et cyclistes en adoptant une conduite prudente.

ARTICLE 7 – CAS DE FORCE MAJEURE

En cas d'événement exceptionnel empêchant l'exploitation de la station vélos (conditions météorologiques extrêmes, catastrophe naturelle, pandémie, décision administrative...), la station touristique du ValJoly se réserve le droit d'annuler toute activité sans préavis. Aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas de non-respect du règlement, l'opérateur se réserve le droit de refuser toute nouvelle location et de retenir tout ou partie de la caution.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute location entraîne l'acceptation de ce règlement par le locataire, sans réserve.

